

La ville de Mercier signe la convention collective avec ses cols bleus et blancs

Mercier – le 21 mars 2017 – La Ville de Mercier et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Mercier (cols bleus et blanc), ont signé le 2 mars dernier le nouveau contrat de travail qui s'échelonne sur cinq ans (2014 à 2018).

Les éléments portent essentiellement sur le salaire, le régime de retraite, les congés maladie et l'horaire de travail :

- une augmentation de salaire de 2 % non intégrée à l'échelle salariale pour les années 2014 et 2015, de 1.5 % pour 2016 et 2017 et d'un minimum de 1.5 % - maximum 2 % - au taux de l'IPC de la région de Montréal, pour 2018.
- À compter de 2018, la contribution de la Ville au régime de retraite simplifié sera augmenté de 1%, portant ainsi le maximum à 8%. Actuellement, un employé peut cotiser jusqu'à la hauteur de 7% et par conséquent, la ville contribue au même montant.
- le régime d'absences en maladie a été modifié en éliminant les journées de maladie illimitées par une banque annuelle de sept (7) jours de maladie ou un maximum de quatre (4) journées remboursables à la fin de l'année si aucune journée n'a été utilisée.
- un horaire variable, pour certaines catégories d'emploi, a aussi été intégré à la convention collective afin de rendre l'offre de services aux citoyens plus flexible et adaptée à leurs besoins.

Selon M. René Chalifoux, directeur général de la Ville : « Voilà un bel exemple qu'il est possible d'arriver à une entente négociée tout en respectant les intérêts des deux parties impliquées. Je tiens à souligner que nous sommes très fiers de notre équipe d'employés et de l'engagement qu'ils démontrent quotidiennement dans l'atteinte du service de proximité offert à nos citoyens. ».

- 30-

Source : Annie Hulmann
Direction des communications et des technologies de l'information
450 691-6090 poste 235